



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
Numéro de dossier : 2025 052 081

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

**Du lundi 18 août 2025 8h  
Au vendredi 29 août 2025 20h**  
**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 28 juillet 2025, de l'entreprise SOGETREL, représentée par Monsieur DEBAIG Indiana, demeurant 14 rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES, pour le compte d'ORANGE.
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de **fouilles sur câble enterré** sur VC 48 lieu-dit la Gautronnière

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Du 18 août 2025 à 8h jusqu'au 29 août 2025 à 20h, pour des travaux de **fouilles sur câble enterré sur VC 48 lieu-dit la Gautronnière**
- ARTICLE 2 :** La circulation sera réglementée par un alternat et a défaut une déviation sur proposition du pétitionnaire pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la SOGETREL, représentée par Monsieur DEBAIG Indiana, demeurant 14 rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES.
- ARTICLE 4 :** À charge de l'entreprise SOGETREL de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 11 août 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF

